

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 octobre 2022 concernant la création du service universitaire de l'action culturelle,

Vu l'arrêté du Président de l'Université de Caen Normandie du 21 octobre 2022 nommant Madame Elsa KORTCHINSKY-LOUSSOT administratrice provisoire du service universitaire de l'action culturelle,

ARRETE

Article 1^{er} - Champ de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Elsa KORTCHINSKY-LOUSSOT**, Administratrice provisoire du **Service Universitaire de de l'action culturelle (SUAC)**, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant ce service, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière pour le SUAC porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
 - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
 - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions :

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour le SUAC porte sur les conventions de stage des étudiants, lycéens et collégiens.

1.3 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 - Mentions obligatoires :

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 24 octobre 2022 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

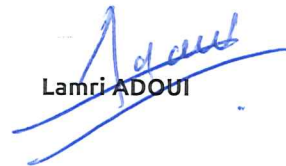
Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux du service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 5 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 24 octobre 2022.
Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI